



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES NUMÉRO 15-90PR (LARGEUR ENTRÉE D'ACCÈS)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 14 septembre 2015, le conseil a adopté, par la résolution **1509-383** le projet de règlement sur le règlement modifiant le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 et intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES NUMÉRO 15-90PR.**

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 octobre 2015**, à 19h30 au 119 de la rue Principale. L'objet de cette assemblée est de présenter les dispositions de ce règlement:

On ajoute à l'article 5..5.3. **Entrée charretière résidentielle**, à l'item Largeur de l'entrée d'accès, le paragraphe suivant qui se lit comme suit;

«Nonobstant les largeurs maximales permises de l'entrée d'accès décrites précédemment, une demande d'autorisation peut être déposée concernant une largeur d'entrée d'accès plus excédentaire. Cette demande doit être analysée par l'inspecteur municipal. La localisation, l'usage du lot et le tracé du chemin public et tous autres éléments pertinents sont pris en considération. Les recommandations de l'inspecteur municipal sont soumises au conseil municipal. La décision est rendue par résolution du conseil municipal.»

2. Le projet de règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 15-90PR peut être consulté aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin.
3. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.
4. Au cours de cette assemblée, la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant expliquera ces projets de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Fait et donné à Saint-André-Avellin, le 18 septembre 2015.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière adj.

Éliane Charlebois Larocque

CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière adj., domiciliée à Saint-André-Avellin, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché une copie à la Mairie et publié dans le journal de la Petite-Nation, cet avis le 18 septembre 2015.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière adj.

Éliane Charlebois Larocque